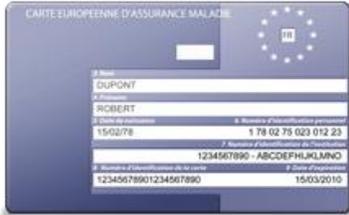
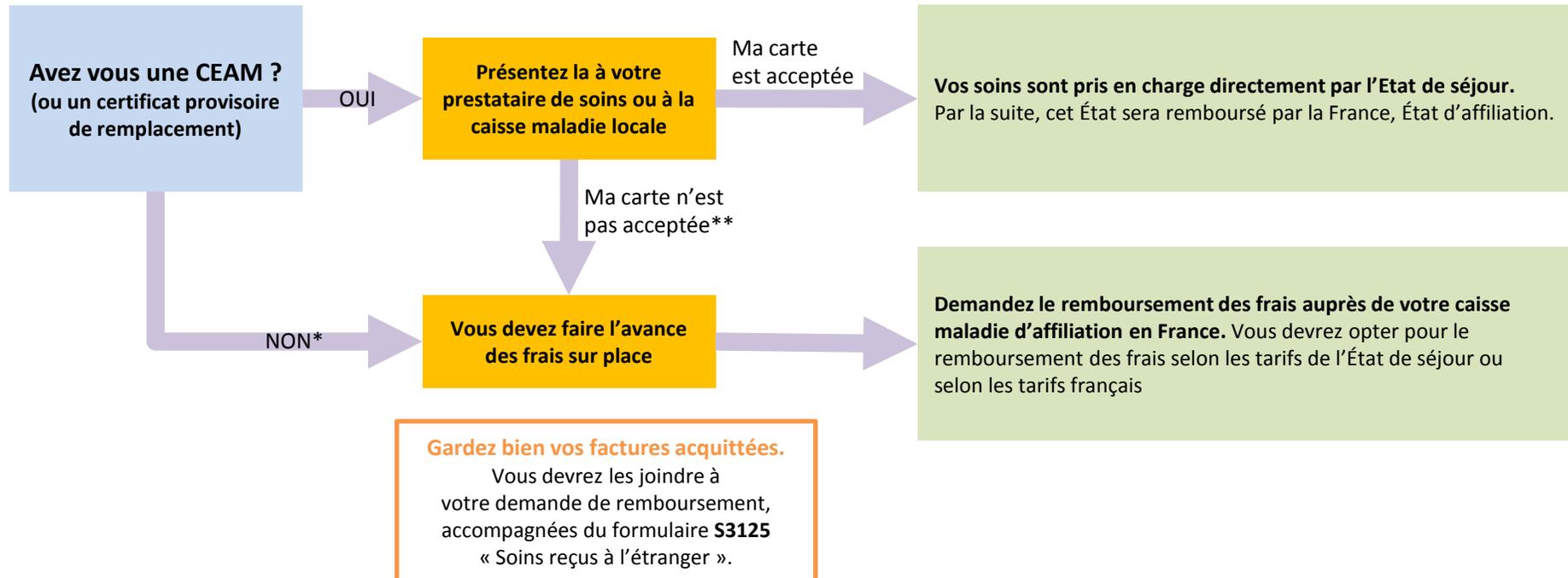


Que faire en cas de soins médicalement nécessaires dans un État de l'UE / EEE / Suisse ?



Vous êtes affilié(e) en France et allez séjourner temporairement dans un autre État de l'Union européenne, de l'Espace Économique Européen (Norvège, Islande, Liechtenstein) ou en Suisse. La Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM) facilitera l'accès et la prise en charge des soins médicalement nécessaires durant votre séjour. Avant votre départ, demandez-la à votre caisse maladie d'affiliation.



* Si vous n'avez pas demandé votre CEAM ou un certificat provisoire de remplacement avant de partir, sur demande ou en cas de besoin, l'institution du lieu de séjour peut le demander à votre caisse d'affiliation.

** Dans certains États, la CEAM n'est pas acceptée par les prestataires de soins privés.